



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 6 mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Christian LECLERCQ.

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Frédérique VIGNERON (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Alain NAVUEC (ayant donné pouvoir à François Aubin), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Philippe EGREMONTE (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon) et Michel DURRANT (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux).

Etait absent : Monsieur Jean-Marc SORNIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Madame Odette Viaud comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 31 janvier 2019 a été approuvé à l'unanimité

C.M 06/03/2019	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2019/10	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant que suite à un violent orage survenu le 2 juillet 2018, un projecteur du stade municipal de football a été endommagé,

Considérant la proposition de remboursement de la société SMACL Assurances, assureur de la commune au titre des Dommages aux biens, d'un montant de 187,63 euros correspondant au montant du sinistre, déduction faite de la franchise de 150,00 € ,

A pris connaissance du versement d'un remboursement de 187,63 euros au titre du sinistre suivant :

- Dégradation survenue le 2 juillet 2018 suite à un orage sur un projecteur du stade de football. (décision 2019-04 du 21 février 2019)

C.M 06/03/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/11	Intitulé de la délibération : Création d'un Comité Informatique et Liberté dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD)	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération n° 2018/37 du 7 juin 2018 relative à l'adoption d'une convention de partenariat avec le syndicat intercommunal Soluris dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'arrêté n° 106 du 8 novembre 2018 portant délégation spéciale à Madame Fabienne Jarriault, adjointe déléguée, en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD,

Considérant la nécessité de mettre en place au sein de la commune un comité informatique et liberté (CIL) afin de piloter la mise en œuvre du RGPD au sein des services,

Considérant la proposition de la Municipalité de désigner au sein du CIL : Madame Fabienne Jarriault, adjointe déléguée, responsable du traitement du RGPD dûment habilitée à engager la responsabilité de la commune ;

Madame Nancy Henry, directrice générale des services, référente opérationnelle du RGPD, chargée de la mise en œuvre du plan d'actions et interlocutrice du DPD Soluris ;

Monsieur Marc Maigné, adjoint délégué ;

Monsieur Hervé Raverdy, directeur du CCAS, chargé du RGPD pour le CCAS/SAD ;

Monsieur Jérôme Vomscheid, directeur des services techniques ;

Monsieur Julien Varachas, agent territorial, chargé d'assister la référente opérationnelle.

Appelé à se prononcer sur la création de ce comité et sur sa composition,

A l'unanimité

Décide d'instituer au sein de la commune un comité informatique et liberté (CIL) composé des membres suivants :

- Madame Fabienne Jarriault, adjointe déléguée, responsable du traitement du RGPD dûment habilitée à engager la responsabilité de la commune
- Madame Nancy Henry, directrice générale des services, référente opérationnelle du RGPD, chargée de la mise en œuvre du plan d'actions et interlocutrice du DPD Soluris
- Monsieur Marc Maigné, adjoint délégué
- Monsieur Hervé Raverdy, directeur du CCAS, chargé du RGPD pour le CCAS/SAD
- Monsieur Jérôme Vomscheid, directeur des services techniques
- Monsieur Julien Varachas, agent territorial, chargé d'assister la référente opérationnelle.
- Madame Jacqueline Chevallier, conseillère municipale

C.M 06/03/2019	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2019/12	Intitulé de la délibération : Dénomination de deux nouvelles voies	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que deux programmes d'aménagement sont en cours de réalisation sur la commune, le premier situé rue de Lauzières dénommé « lotissement Le hameau de la Treille », le second situé rue du Coquier dénommé « lotissement Le domaine des Platanes »,

Considérant que chacun de ces programmes comporte une voirie de desserte et de circulation,

Considérant en conséquence la nécessité d'attribuer un nom à ces deux voiries,

Considérant que ces deux voiries ne seront pas rétrocédées à la commune,

Considérant les propositions de la commission municipale en charge de l'urbanisme et de la voirie réunie le 13 février 2019,

Considérant l'avis rendu par la Municipalité,

Appelé à dénommer deux nouvelles voies,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de dénommer comme suit les nouvelles voiries :

- Lotissement « le Hameau de la Treille », sis rue de Lauzières : Square Simone Veil
- Lotissement « le Domaine des Platanes », sis rue du Coquier : Square Louise Michel

C.M 06/03/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/13	Intitulé de la délibération : convention de partenariat avec la commune de Lagord pour la mise à disposition de moyens réciproques en cas de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les collectivités à unir leurs moyens pour faire face aux catastrophes qui peuvent frapper leur territoire,

Considérant l'enjeu de la protection des habitants,

Considérant le plan communal de sauvegarde de la commune de Nieul-sur-Mer,

Appelé à approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition de moyens réciproques en cas de sinistres avec la commune de Lagord,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Valide la convention de partenariat intercommunal pour la mise à disposition de moyens dans le cadre de la gestion de catastrophe entre la commune de Nieul-sur-Mer et celle de Lagord,

Autorise le maire à signer ladite convention.

C.M 06/03/2019	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2019/14	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juin 2019

Tableau des effectifs titulaires permanents

Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	11	2	3 dont 1 à TNC (29h)		8	Suppression d'une part, par transformation d'un poste en poste d'adjoint administratif suite à demande de changement de filière et d'autre part, par transformation de deux postes en postes d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancements de grade 2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	13	2		2 dont 1 à TNC (29h)	15	Création par transformation de deux postes d'adjoint technique suite à avancements de grade 2019
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	5		1		4	Suppression par transformation d'un poste en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à avancement de grade 2019
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5		1	1	5	Suppression par transformation d'un poste en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à demande de changement de filière et création par transformation d'un poste d'adjoint d'animation suite à avancement de grade 2019
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif	3	1		1	4	Création par transformation d'un poste d'adjoint technique suite à demande de changement de filière
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			1	2	Création par transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à demande de changement de filière
TOTAL	38	5	5	5	38	Effectif constant

C.M 06/03/2019	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2019/15	Intitulé de la délibération : Convention de travaux avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue du port	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de travaux d'aménagement de la route RD 106^{E1} (rue du Port) traversant le secteur de Lauzières,

Considérant que les travaux à réaliser relèvent de la compétence du Département en raison de la nature de la voirie,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 319 610,40 € HT dont 187 338,24 € HT étant à la charge de la commune,

Appelé à se prononcer sur la convention régissant les dispositions relatives aux travaux et à la participation financière de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la convention de travaux avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Lauzières (RD 106^{E1}) ;

Autorise le maire à signer la convention ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

C.M 06/03/2019	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2019/16	Intitulé de la délibération : Groupement de commandes intercommunal pour des prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération approuvé le 6 juillet 2017,

Considérant que dans le cadre de son ambition relative au développement des déplacements cyclistes, la CdA de La Rochelle accompagne les communes en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur, Considérant que la commune de Nieul-sur-Mer est concernée par ce schéma d'aménagement de pistes cyclables,

Appelé à se prononcer sur les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 avec les communes membres de la CdA qui le souhaitent et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 avec les communes membres de la CdA qui le souhaitent et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle;

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

C.M 06/03/2019	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2019/17	Intitulé de la délibération : Débat d'orientations budgétaires 2019	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant les éléments relatifs aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et aux éléments liés à la dette transmis aux conseillers municipaux,

Appelé à débattre des orientations budgétaires 2019,

Après en avoir débattu et délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération

Autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

C.M 06/03/2019	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2019/18	Intitulé de la délibération : Approbation du programme de travaux d'extension et de mise en conformité de la bibliothèque municipale	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,

Vu la délibération du 2018/77 du 22 novembre 2018 autorisant le maire à déposer une demande de permis de construire pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque,
 Vu l'arrêté en date du 12 février 2019 accordant ledit permis de construire,
 Vu la décision du maire n° 2019/05 du 25 février 2019 de demander une subvention auprès de la CdA de La Rochelle au titre de la dotation des fonds structurants pour l'année 2019 dans le cadre du programme de travaux de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque municipale,
 Vu la décision du maire n° 2019/06 du 25 février 2019 de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du programme de travaux de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque municipale,
 (le cas échéant) Vu la délibération n° 2019/19 du 6 mars 2019 au terme de laquelle le conseil municipal a pris connaissance des décisions n° 2019/05 et 2019/06 du 25 février 2019,
 Considérant le programme de travaux pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque,
 Considérant le coût global des travaux estimé à 386 151,88 € HT,
 Appelé à délibérer sur la réalisation de cet investissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque en 2019 selon le plan de financement suivant :

- coût global de 386 151,88 € HT
- Autofinancement 197 536,69 € HT (soit 51,15%)
- Subvention CdA La Rochelle/dotation des fonds structurants 2019 sollicitée 150 000,00 € HT (soit 38,85%)
- Subvention Conseil Départemental sollicitée 38 615,19 € HT (soit 10%)

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2019.

C.M 06/03/2019	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2019/19	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : demandes de subvention d'investissement auprès de la CdA de La Rochelle et du Conseil Départemental pour les travaux d'extension et de mise en conformité de la bibliothèque municipale	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
 Considérant le programme de travaux pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque municipale,
 Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

A pris connaissance des décisions du maire n° 2019-05 et 2019-06 du 25 février 2019 de solliciter une subvention pour le programme de travaux de la bibliothèque auprès de la CdA de La Rochelle et auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Odette Viaud

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente</i> <i>(pouvoir à Mme Jarriault)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	<i>Absent</i> <i>(pouvoir à Mme Lambert)</i>
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent</i> <i>(pouvoir à Mme Grizon)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	<i>Absent</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Absente</i> <i>(pouvoir à Mme Hérault)</i>	LECLERCQ Christian	
NAVUEC Alain	<i>Absent</i> <i>(pouvoir à M. Aubin)</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente</i> <i>(pouvoir à M. Gaffet)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	<i>Absent</i> <i>(pouvoir à M. Durieux)</i>